Phase d'examen préalable, la suite…
Les avis commencent à arriver. Attention aux avis divergents, et mal rédigés…
La mission la plus difficile du pilote de l'instruction débute : synthétiser tous les avis et les contributions dans une demande de compléments.
Une réunion pour en discuter de vive voix est parfois recommandé. Et gare aux sujets qu'on oublierait un peu vite !

28 Réunion entre services contributeurs : on fait converger les avis

27

26 Avis mal rédigé et difficile à reprendre RECULE DE 3 CASES

25

24 Les avis divergent, LANCE 1 DE. 4 à 6 : va en case 28, sinon passe un tour

23

22 Saisine de l'AE (on avait failli oublier)

21 Saisine (CNPN, AE nationale) qui allonge les délais. PASSE 1 TOUR

20

19

29 Un enjeu essentiel n'a pas été pris en compte VA EN PRISON

18 Un des avis conformes est défavorable : RETOUR AU DEPART

30

Instruction des compléments

C'est le moment de voir si le dossier est dans un état qui permette la poursuite de l'instruction.

Si les compléments demandés ne sont pas obtenus, ne pas oublier qu'il faut rejeter le dossier.

Pour vérifier cela, il peut être utile de solliciter à nouveau certains services contributeurs… mais le temps est compté.

54 Il n'y a pas de recours VA DIRECTEMENT EN CASE 63

53 **P R I S O N** 52

51

50 Contradictoire rude avec le pétitionnaire PASSE 1 TOUR

49

Phase d'examen préalable.

Le dossier est déposé, l'instruction commence.

Ne pas oublier de saisir tous les services concernés (les avis conformes, les avis obligatoires et les contributions des différents services contributeurs).

La demande de compléments se fera après réception de tous les avis… sauf s'il manque des pièces majeures ou des éléments importants demandés en phase amont : il ne faut pas se moquer de l'administration.

Attention : les délais ne sont stoppés que si on le précise dans la demande de compléments

17

31

55

Le recours
Le meilleur pour la fin… ne pas négliger l'importance de bien défendre sa décision.
Étape pas toujours très rapide... patience

63 **THE END**
Décision finale purgée de recours !

48

16

32 **Demande de compléments**

56 Décision validée au TA mais appel… PASSE 2 TOURS

Élaboration de la décision

C'est le moment de produire un arrêté préfectoral.

Bonne nouvelle : la consultation CODERST/CDNPS est facultative… mais garde un intérêt dans bien des cas

47 Dossier à enjeu qui doit passer en CODERST / CDNPS : délai allongé. PASSE 1 TOUR

15 Il manque un élément du dossier demandé en phase amont: PASSE 1 TOUR pour le compléter

33 Tiens, un avis en retard… tant pis pour le contributeur

62

46

14

34

58 Recours mais hors délais (>2 mois pour le porteur, 4 pour les tiers)… Ouf

59 La décision est annulée, RETOUR AU DEPART

60

61 La décision est validée VA DIRECTEMENT EN CASE 63

45

13

35 Compléments insuffisants – dossier rejeté VA EN CASE 10

Enquête publique

44

12 Saisine des services PASSE 1 TOUR le temps de procéder aux saisines

36

37 **Dossier recevable** AVANCE DE 2 CASES

38

39

40 Consultation des communes

41

42 **Avis favorable du CE** AVANCE DE 3 CASES

43

11

Phase « amont »
C'est là où le pétitionnaire échange avec l'administration pour fixer au mieux le contenu de son étude d'impact (cadrage préalable), obtenir des informations sur la procédure, définir des délais concertés (en cas de certificat de projet) - Attention : il ne s'agit pas de faire l'instruction du dossier avant sa réception pour respecter le délai de 9 mois ensuite – Attention également à ne pas co-construire le projet avec le pétitionnaire !

10 **Dépôt du dossier**

1 Concertation volontaire du pétitionnaire AVANCE DE 3 CASES

2

3 Cadrage : oubli d'une procédure, études à revoir: PASSE 1 TOUR

4

5 Projet jugé incompatible avec la réglementation : RETOUR AU DEPART

6

7 LANCE 1 DE : entre 4 et 6 le cadrage est pris en compte : va en case 37 sinon va en case 10

8

9 Co-contruction du projet avec le pétitionnaire. C'est mal ! VA EN PRISON